
**Neuvième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

20 février 2024
Français
Original : anglais

Genève, 28 novembre-16 décembre 2022

Compte rendu analytique (partiel)(*) de la 15^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 16 décembre 2022, à 15 heures

Président(e) : M. Bencini(Italie)

Sommaire

Élaboration et adoption du ou des document(s) final(s) (*suite*)

Déclarations de clôture

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus des séances publiques de cette conférence qui auront été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques après la clôture de la Conférence.



La séance est ouverte à 15 h 40.

Élaboration et adoption du ou des document(s) final(s) (suite)

*Projet de document final de la neuvième Conférence d'examen
(BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.1)*

1. **Le Président** exprime le regret que les consultations qu'il avait organisées plus tôt dans la journée pour tenter de parvenir à un accord général sur le chapitre II du projet de document final de la Conférence, la déclaration finale, n'aient pas eu le résultat escompté, et indique qu'un nouveau projet de document final (BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.2) sera mis à disposition dans le courant de l'après-midi. Ce dernier n'inclura que deux des trois chapitres du projet précédent, c'est-à-dire le chapitre sur l'organisation et les travaux de la Conférence et le chapitre présentant les décisions et recommandations de cette dernière.

2. **M. Robatjazi** (République islamique d'Iran) dit qu'il souhaite savoir ce qu'il adviendra de l'examen article par article de la Convention par la Conférence, qui figurait dans le chapitre supprimé.

3. **Le Président** dit qu'il n'a pas l'intention de publier cet examen dans le cadre d'une déclaration du Président. L'examen requis a eu lieu. Il n'a toutefois pas été possible, en dépit des efforts considérables déployés, de parvenir à un accord sur la partie du document contenant les conclusions que la Conférence a tirées de cet examen.

La séance est suspendue à 15 h 45 ; elle est reprise à 17 h 10.

*Projet de document final de la neuvième Conférence d'examen
(BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.2)*

4. **M. Feakes** (Secrétaire général de la Conférence), expliquant les incidences financières des décisions qui figurent dans la dernière version du projet de document final (BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.2) actuellement distribué dans la salle de réunion, indique que le budget de la Convention pour 2022 s'élève à approximativement 1,8 million de dollars. Le budget pour l'année à venir, qui doit comprendre les fonds nécessaires au recrutement par l'Unité d'appui à l'application d'une personne supplémentaire, atteindra environ 2,1 millions de dollars.

5. Dans le budget global de 2023, il est prévu de consacrer environ 1,5 million de dollars à l'Unité d'appui à l'application, 47 000 dollars à une réunion ponctuelle d'organisation du groupe de travail sur le renforcement de la Convention, environ 430 000 dollars aux réunions du groupe de travail, qui doivent se dérouler sur une période de quinze jours, et approximativement 140 000 dollars à la Réunion des États parties d'une durée de trois jours. Une ventilation plus détaillée des coûts estimatifs des réunions qui se tiendront de 2023 à 2026 figurera dans le document BWC/CONF.IX/8, qui sera publié dans les semaines à venir.

6. Comme il l'a indiqué lors d'une réunion précédente, le Président est prêt à communiquer aux délégations intéressées des informations sur les incidences financières du programme intersessions proposé pour les États qu'elles représentent. En tout état de cause, un État qui verse, par exemple, environ 7 000 dollars au titre du budget actuel devra verser environ 8 000 dollars au titre du prochain budget, tandis que la contribution d'un État qui est actuellement d'environ 14 000 dollars passera à approximativement 15 500 dollars par an.

7. **Le Président**, notant que le projet de document final soumis à la Conférence est le fruit d'un travail collectif, déclare que la suppression de nombre des éléments qui contribuaient à la force de la version initiale est due aux divergences de vues sur un certain nombre de questions clés. L'adoption du présent document peut néanmoins être considérée comme une avancée significative, ne serait-ce que parce qu'elle prépare le terrain à un solide programme intersessions. Le Président invite les délégations à examiner le document section par section.

*Chapitre I : Organisation et travaux de la Conférence**Section A (par. 1 à 18)*

8. **M. Robotjazi** (République islamique d'Iran) dit que le paragraphe 9, dans lequel il est indiqué que la possibilité pour le Groupe des États d'Europe occidentale de présenter un candidat à la présidence de la Conférence d'examen dépend des dates de la Conférence, n'est pas pertinent et doit être supprimé.

9. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite supprimer le paragraphe 9.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. *La section A, telle que modifiée, est adoptée.*

Sections B à E (par. 19 à 42)

12. *Les sections B à E sont adoptées.*

Section F (par. 43)

13. **Le Président** dit que la section F, qui se rapporte à la clôture de la Conférence et à l'adoption du document final par la Conférence, ne pourra être examinée qu'après l'adoption du chapitre II du projet de document final.

*Chapitre II : Décisions et recommandations**Sections A à F (par. 1 à 23)*

14. *Les sections A à F sont adoptées.*

Section G (par. 24 à 27)

15. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) propose de modifier la dernière phrase du paragraphe 25 de manière à préciser que, dans le cadre des efforts déployés pour pourvoir le poste supplémentaire créé au sein de l'Unité d'appui à l'application, il convient de veiller à assurer non pas – comme la phrase est actuellement formulée – la présence pleine et égale d'hommes et de femmes, mais la participation équilibrée d'hommes et de femmes.

16. *La section G, telle que modifiée, est adoptée.*

Sections H et I (par. 28 à 35)

17. *Les sections H et I sont adoptées.*

Annexes I et II

18. *Les annexes I et II sont adoptées.*

*Chapitre I : Organisation et travaux de la Conférence**Section F (par. 43)*

19. **M. Robotjazi** (République islamique d'Iran), soulignant que le document final doit présenter les travaux de la Conférence de manière factuelle, dit qu'il convient d'indiquer également au paragraphe 43 que la Conférence a examiné le projet de déclaration finale figurant dans le document [BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.1](#), mais n'a pas pu parvenir à un consensus à son sujet.

20. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) accueille avec satisfaction la proposition du Représentant de la République islamique d'Iran. Il importe toutefois que le paragraphe en question fasse référence n'ont pas à l'examen du projet final de la déclaration finale, mais à la compilation des propositions formulées par les États parties et examinées par le Comité plénier lors de l'examen du premier projet. Cette compilation rend mieux compte du déroulement des travaux de la Conférence parce qu'elle inclut, de manière non discriminatoire, toutes les propositions et tous les amendements présentés par l'ensemble des États parties et pas uniquement ceux qui ont été reproduits dans le projet final.

21. **Le Président** dit que le paragraphe 43 se rapporte expressément aux actions menées par la Conférence dans le cadre de la séance plénière actuelle.

22. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit qu'il propose donc d'insérer au début du paragraphe, avant la phrase relative aux mesures prises par la Conférence durant la présente séance plénière, une phrase distincte fondée sur le texte proposé par le Représentant de la République islamique d'Iran, indiquant que les États parties ont examiné le projet de déclaration finale tel qu'il figure dans le document [BWC/CONF.IX/COW/INF.2](#), mais n'ont pas pu parvenir à un consensus.

La séance est suspendue à 17 h 50 ; elle est reprise à 18 h 10.

23. **Le Président** propose d'insérer une nouvelle deuxième phrase dans le paragraphe 38 du projet de document final. Cette dernière, qui ferait référence aux réunions du Comité plénier, se lirait comme suit : « À sa onzième et dernière séance, le 12 décembre 2022, une compilation de toutes les propositions ([BWC/CONF.IX/COW/INF.2](#) et [Add.1](#)) a été présentée, mais le Comité n'est pas parvenu à un consensus ». Il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le paragraphe 38 tel que modifié.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **Le Président** propose d'insérer un nouveau libellé dans la première phrase du paragraphe 43, qui est le dernier paragraphe du chapitre I et traite de l'adoption du document final. Ce libellé se lirait comme suit : « Un projet de déclaration finale, tel qu'il figure dans le document [BWC/CONF.IX/CRP.2/Rev.1](#), a été présenté, mais la Conférence n'est pas parvenue à un consensus ». Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le paragraphe 43 tel que modifié.

26. *Il en est ainsi décidé.*

27. *La section F, telle que modifiée, est adoptée.*

28. *Le projet de document final de la neuvième Conférence d'examen, tel que modifié, est adopté.*

Déclarations de clôture

29. **M. Benítez Verson** (Cuba) dit que sa délégation se félicite de la décision prise par la neuvième Conférence d'examen de créer un groupe de travail ayant un mandat bien défini, chargé de prendre des mesures juridiquement contraignantes visant à renforcer la Convention. Cette décision représente un pas modeste, mais concret, dans la bonne direction. Le groupe de travail doit avoir pour priorité de déterminer les mesures de vérification. Il est toutefois regrettable qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur la création d'un comité de coopération au titre de l'article X. Le Gouvernement cubain continuera à collaborer avec d'autres États parties pendant la période intersessions dans le but d'assurer la mise en place d'un tel comité. La délégation cubaine regrette aussi qu'il n'ait pas été possible d'adopter la déclaration finale de la Conférence ni l'examen des articles de la Convention. Cet échec ne doit pas constituer un précédent pour les futures conférences d'examen, ni être interprété comme modifiant de quelque manière que ce soit les responsabilités qui incombent à la Conférence d'examen en vertu de la Convention.

30. **M. Li Song** (Chine) dit que le document final représente une avancée majeure pour la Convention, car il marque la fin d'une période de stagnation qui a duré plus de vingt ans par suite de l'obstruction faite par certains pays. Bien que le document final témoigne du pouvoir du multilatéralisme et constitue une victoire pour tous les États parties, sa délégation regrette néanmoins que, durant les dernières phases des négociations, certains pays aient insisté pour lier les Directives de sûreté biologique de Tianjin pour l'élaboration de codes de conduite à l'intention des scientifiques à des questions sans rapport avec ces dernières. Par suite de ces efforts, la référence aux Directives de Tianjin, importante initiative ayant pour objet de prévenir l'utilisation abusive de la biotechnologie, qui jouit d'un large soutien des États parties, ne figure pas dans le document final. La Chine participera toutefois au processus intersessions de manière active et constructive, aux côtés des pays en développement et des pays animés du même esprit, dans le but de renforcer la Convention et de soutenir les initiatives mondiales en matière de biosécurité.

31. **M. Espinosa Olivera** (Mexique) déclare que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en relief le besoin pressant de promouvoir la coopération et l'assistance internationales afin de s'assurer que tous les États sont correctement préparés à faire face aux situations d'urgence sanitaire de manière efficace et en temps voulu. L'omission de toute référence à la pandémie dans le document final, à l'exception des difficultés qu'elle a posées au niveau des procédures, est donc regrettable. Il est également dommage que la Conférence n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur un certain nombre de propositions de fond qui, de l'avis du Mexique, sont indispensables pour garantir la préparation aux futures menaces biologiques ou toxiques et renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national ; il s'agit, notamment, des propositions concernant les Directives de Tianjin, l'établissement d'une base de données pour faciliter l'assistance prévue à l'article VII et la poursuite sur une base volontaire d'exercices internationaux. La délégation mexicaine regrette aussi que la déclaration finale de la Conférence et l'examen des articles de la Convention ne figurent pas dans le document final, et convient qu'une telle omission ne devrait pas constituer un précédent pour les futures conférences d'examen. Le Gouvernement mexicain reste déterminé à participer de manière constructive au processus intersessions afin de renforcer la Convention, y compris dans le cadre de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant.

32. **M^{me} Andarcia** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation regrette qu'il n'ait pas été possible de relancer les négociations sur un protocole multilatéral à la Convention ayant un caractère juridiquement contraignant. Le programme de travail intersessions présenté dans le document final offre néanmoins aux États parties l'occasion de renouveler leur engagement en faveur du respect, dans les faits, des dispositions de la Convention. À cet égard, le mandat attribué au groupe de travail sur le renforcement de la Convention est de la plus haute importance. Pour son pays, il est clair que les mesures juridiquement contraignantes visées dans l'énoncé de ce mandat doivent prendre la forme d'un protocole prévoyant des mesures de vérification. Sa délégation se réjouit également que le groupe de travail ait été chargé de formuler des recommandations sur l'élaboration d'un mécanisme visant à faciliter et à soutenir la coopération et l'assistance internationales prévue à l'article X. Ce mécanisme devrait avoir pour mission de : surveiller la mise en œuvre de l'article X ; régler les différends relatifs au refus de procéder aux échanges prévus à l'article X ; promouvoir la coopération internationale à l'appui du développement économique et technologique des États parties, sans restrictions ou limitations discriminatoires revêtant la forme de mesures coercitives unilatérales ; et promouvoir l'échange libre d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et techniques en vue de l'utilisation d'agents biologiques et de toxines à des fins pacifiques.

33. **M. Horna** (Pérou) dit que, à la suite de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de COVID-19, la présente Conférence a été l'occasion de faire le bilan des efforts de mise en œuvre et de renforcement de la Convention, en vue de mener à bien les négociations sur un protocole de vérification. Sa délégation se réjouit qu'il ait été possible de convenir d'un important programme couvrant différentes questions pour la période intersessions, notamment un processus devant conduire à la mise en place de mécanismes visant à promouvoir la coopération et l'assistance internationales et à examiner les innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention. Il est toutefois regrettable qu'aucun consensus n'ait été atteint, que ce soit sur la déclaration finale et l'examen des articles de la Convention, ou sur les diverses initiatives visant à assurer la prise en compte des questions de genre dans le cadre des efforts de mise en œuvre de la Convention.

34. **M. Damico** (Brésil) dit que l'adoption du document final a permis de sortir de l'impasse en ce qu'un certain nombre de questions auparavant frappées d'anathème ont pu être traitées, notamment la création d'un mécanisme de coopération au titre de l'article X. Sa délégation se félicite des mesures prises en vue de la mise en place d'un mécanisme d'examen des innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention, qui profitera tout particulièrement aux pays en développement, et de la création d'un poste supplémentaire au sein de l'Unité d'appui à l'application, qui est surchargée de travail. Il est toutefois regrettable que le mécanisme relatif à l'article X n'ait pas été mis en place immédiatement. En outre, bien que les sciences de la vie évoluent rapidement, la Conférence est lente à accepter de nouvelles idées et n'a, par conséquent, pas adopté un

certain nombre de propositions innovantes, notamment en matière de sécurité et sûreté biologiques. Dans ce contexte, la proposition concernant le réseau de surveillance « Une seule santé » présentée par sa délégation revêtira une importance grandissante, étant donné la nécessité de faire face à la menace de l'utilisation d'agents biologiques et de toxines à des fins hostiles dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage.

35. **M. Kordasch** (Allemagne), s'exprimant en sa qualité de président du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, déclare que la Conférence se déroule à un moment crucial. La pandémie de COVID-19 a démontré les effets potentiellement dévastateurs de nouveaux agents pathogènes et la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la préparation mondiale aux menaces biologiques. L'évolution rapide des sciences de la vie et de la biotechnologie ouvre de nouvelles possibilités, mais crée aussi de nouveaux défis pour l'application de la Convention, et la montée inquiétante de la désinformation nuit à l'efficacité des activités de réduction des menaces. Dans ce contexte, le document final ne peut pas être considéré comme une avancée. La Conférence a toutefois fait le minimum nécessaire pour permettre une poursuite ciblée de ses efforts pendant la période intersessions. Il faudra encore surmonter de nombreux obstacles pour sortir la Convention de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps et pour l'adapter aux défis actuels et futurs. Le Partenariat mondial ne relâchera pas les efforts qu'il déploie pour revitaliser et renforcer la Convention et collaborera avec tous les États parties qui le souhaitent pour atteindre cet objectif.

36. **M. in den Bosch** (Royaume des Pays-Bas) dit que les délégations du Canada et du Royaume des Pays-Bas ont étroitement collaboré avec de nombreuses autres délégations à l'établissement d'un programme intersessions ciblé et efficace pour les années 2023 à 2026. Le groupe de travail sur le renforcement de la Convention est un organe largement représentatif chargé de formuler des mesures concrètes pour atteindre son objectif. Il importe d'agir sans attendre pour mettre en place un conseil scientifique consultatif et un organe chargé de l'application de l'article X. Le groupe de travail permettrait de mener les discussions qui sont si nécessaires sur le respect des règles, la vérification et d'autres points.

37. La délégation du Royaume des Pays-Bas a des sentiments mitigés au sujet des progrès réalisés au cours de la Conférence d'examen. L'ensemble équilibré de mesures ambitieuses présenté durant la réunion tenue hier soir aurait permis de réaliser des progrès sur tous les aspects de la Convention. Il rendait compte des idées et des propositions de la grande majorité des délégations participant à la Conférence et aurait clairement indiqué que les efforts menés en vue de mettre en œuvre la Convention ne resteraient pas bloqués. Certaines des personnes présentes dans la salle n'étaient malheureusement pas prêtes à se joindre à la majorité pour approuver ce document équilibré. Néanmoins, bien que le document adopté lors de la présente réunion soit beaucoup plus modeste, la Conférence peut se féliciter de l'établissement du programme intersessions et du renforcement de l'Unité d'appui à l'application.

38. **M. Domingo** (Philippines) dit qu'à l'ouverture de la Conférence, sa délégation a exprimé l'avis que, en mobilisant la volonté politique collective, les États parties pourraient prendre des mesures décisives pour assurer le respect de la Convention et affirmer sa place au XXI^e siècle, en dépit d'une situation politique difficile. Cette volonté politique s'est manifestée lors de la Conférence. Tout en restant fidèles à leurs positions de principe, la grande majorité des délégations ont fait abstraction des clivages régionaux et idéologiques pour collaborer, écouter les différents points de vue et défendre le véritable esprit du multilatéralisme.

39. Ces efforts ont débouché sur une proposition raisonnablement ambitieuse et équilibrée qui aurait renforcé de manière décisive la mise en œuvre de la Convention ; il est donc regrettable que la Conférence n'ait pas pu parvenir à un accord sur cette proposition. Bien que le résultat plus modeste – la création d'un groupe de travail – obtenu à la présente réunion soit très loin de répondre aux attentes collectives des États parties, il assure une base suffisante pour permettre à la Conférence de poursuivre ses travaux.

40. Le groupe de travail préparera le terrain à l'élaboration de mesures concrètes visant à renforcer la Convention, peut-être même la formulation d'une recommandation concernant le lancement de négociations sur un protocole complet juridiquement contraignant prévoyant des mécanismes de vérification et de suivi. M. Domingo invite toutes les délégations à poursuivre leurs efforts visant à promouvoir cette vision à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de mettre en place immédiatement des mécanismes visant à faciliter la coopération et l'assistance internationales et d'examiner les innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention.

41. La plupart des pays en développement appartenant au Groupe des pays non-alignés et autres États souhaitent que la Conférence adopte une approche constructive et programmatique pour faciliter la coopération internationale au titre de la Convention. Les propositions de fond présentées par les États parties en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention couvraient un large éventail de mesures et de questions, notamment la préparation et les exercices de simulation, la coopération régionale, les normes de gestion des risques biologiques, les réseaux de surveillance ayant pour objet de protéger l'agriculture et la biodiversité, ainsi que les directives et les codes de conduite volontaires. Bien qu'il n'ait pas été possible d'adopter formellement toutes ces mesures, les États parties continueront à les appliquer de bonne foi, avec ou sans l'*imprimatur* d'un document officiel.

42. **M. Gjorgjinski** (Macédoine du Nord) indique que sa délégation a récemment soumis un document de travail qui reprend l'essentiel de l'examen des progrès scientifiques et techniques qu'il a facilité, pendant la Conférence, notamment un projet de mandat et de règles de procédure très détaillé pour un organe scientifique consultatif. De nombreuses délégations ont contribué à ces travaux et un groupe de pays représentant diverses régions du monde a fait part de son désir de coparrainer le document, qui sera publié sous la cote [BWC/CONF.IX/WP.65](#). Le document final de la Conférence fait référence à la décision « d'établir un mécanisme ayant pour objet d'examiner et d'évaluer les innovations scientifiques et technologiques présentant un intérêt pour la Convention » et indique que le groupe de travail sur le renforcement de la Convention formulera des recommandations. La délégation espère que le document de travail facilitera le processus de mise en place du mécanisme.

43. **M. Aslanargun** (Türkiye) dit que, même s'il n'est pas idéal, le document final de la Conférence marque un progrès dans la mise en œuvre de la Convention. Il se réjouit de constater que la Conférence a réussi à adopter un programme intersessions et un ordre du jour exhaustif, et aussi qu'elle a prévu d'établir des mécanismes chargés de promouvoir la coopération et l'assistance internationales et d'examiner les innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention. Sa délégation continuera à participer de manière constructive aux activités du groupe de travail sur le renforcement et la mise en œuvre de la Convention au cours de la période à venir.

44. **M. Khalid** (Pakistan) dit que sa délégation se réjouit que la Conférence d'examen ait établi le programme intersessions et qu'elle ait prévu de renforcer l'Unité d'appui à l'application, d'établir des mécanismes pour assurer la coopération et l'assistance internationales au titre de l'article X, et d'examiner les innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention. Il est regrettable que certaines mesures qui avaient fait l'objet d'un large consensus, comme l'approbation des Directives de Tianjin, n'aient pas pu être retenues. Sa délégation est néanmoins fermement convaincue qu'une approche collective et constructive permettra à la Conférence d'aller de l'avant.

45. **M. Vorontsov** (Fédération de Russie) dit que, si l'adoption du document final est un bon résultat pour la Conférence, sa délégation regrette profondément que la position destructrice et politisée d'un État partie n'ait pas permis de parvenir à un consensus sur le chapitre II. L'État partie en question s'est opposé à l'inclusion de tout texte concernant l'application des articles V et VI de la Convention aux activités militaires et biologiques en Ukraine. Le fait que le chapitre II du document final n'ait pas été adopté ne crée pas un précédent. Toutes les décisions prises lors de la précédente Conférence d'examen restent en vigueur et demeurent pertinentes pour la mise en œuvre de la Convention.

46. La Fédération de Russie n'autorisera pas des agences militaires étrangères à mener des activités faisant intervenir des agents pathogènes ou des vecteurs de maladies infectieuses très dangereuses à proximité de ses frontières. Ces activités constituent une menace pour la sécurité nationale de la Fédération de Russie, et les efforts menés par les pays occidentaux pour les dissimuler n'aboutiront pas. La Fédération de Russie continuera à chercher des réponses aux questions concernant les activités militaires et biologiques poursuivies en Ukraine en violation de la Convention et continuera d'exhorter les États-Unis et l'Ukraine à remédier à ces activités, qui compromettent la mise en œuvre de la Convention.

47. La délégation russe est également déçue qu'un État partie déterminé continue de bloquer toute possibilité de reprise des efforts visant à élaborer un protocole juridiquement contraignant au titre de la Convention, y compris un mécanisme de vérification efficace. Cet État agit manifestement de cette manière pour laisser le champ libre à certaines agences qui souhaitent mener des activités militaires et biologiques en violation de la Convention.

48. La délégation russe regrette profondément que les initiatives qu'elle a présentées, en particulier celles qui concernent le respect des dispositions, n'aient pas été incluses dans le document final en tant que décisions de la Conférence d'examen. La Fédération de Russie continuera d'insister sur l'importance que présente la création d'un mécanisme permettant, entre autres initiatives, d'enquêter sur les violations de l'article VI, de mettre à jour les formulaires relatifs aux mesures de confiance et de constituer des unités biomédicales mobiles.

49. La décision d'établir un groupe de travail sur le renforcement de la Convention donne à la délégation russe l'espoir que les États parties pourront parvenir à un consensus sur les questions de suivi et de vérification et reprendre l'élaboration de mesures juridiquement contraignantes dans le but de renforcer la Convention. M. Vorontsov souligne aussi que la Conférence a pris note de la décision de la Fédération de Russie d'établir un nouveau groupe régional, le Groupe composé d'un seul état (la Fédération de Russie), qui opérera conformément aux dispositions de la Convention.

50. **M^{me} Homolková** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du Monténégro, de la République de Macédoine du Nord, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, pays candidats potentiels, de la Norvège, pays membre de l'Association européenne de libre-échange, et du Canada, dit qu'il est encourageant de constater qu'un ensemble de mesures concernant l'avenir a été adopté, même si ces dernières manquent quelque peu d'ambition. Il est toutefois regrettable que quelques pays aient décidé de faire obstacle aux bien plus vastes aspirations de la majorité des États parties des trois groupes régionaux. Ces derniers souhaitent non seulement relever les défis actuels et renforcer considérablement la Convention, mais aussi promouvoir l'assistance, la coopération et les capacités d'intervention et améliorer l'état de préparation des États parties.

51. **M^{me} Homolková** se félicite de la création du groupe de travail sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et de la décision d'établir des mécanismes visant à promouvoir la coopération et l'assistance internationales et à examiner les innovations scientifiques et techniques. Ces initiatives revêtent une importance particulière compte tenu du contexte de sécurité actuel qui se caractérise par la méfiance, la montée des tensions et de graves problèmes de prolifération. Il est profondément regrettable qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur une déclaration finale faisant état de progrès, qui aurait renforcé l'engagement des États parties en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Il est également dommage que les leçons tirées de la pandémie de COVID-19 n'aient pas été présentées dans le document final. L'Union européenne et les États parties au nom desquels elle s'exprime restent fermement attachés à une approche multilatérale, fondée sur des traités, qui maintient et renforce la paix et la sécurité internationales.

52. **M. Rosandry** (Indonésie) dit que sa délégation a fait observer au début de la Conférence d'examen que cette dernière offrait l'occasion d'examiner la mise en œuvre de la Convention, de recenser les domaines dans lesquels des améliorations étaient nécessaires et de prendre des décisions concernant les travaux futurs de la Conférence. Bien que celle-ci n'ait peut-être pas répondu à toutes les attentes des délégations, elle a permis d'examiner la mise en œuvre de la Convention et de déterminer les travaux futurs de la conférence. Sa délégation est déterminée à maintenir et à préserver l'esprit multilatéral qui sert de base à la Convention et continuera à plaider en faveur de sa mise en œuvre complète et efficace.

53. **M^{me} Petit** (France) dit que sa délégation regrette que le document final de la Conférence ne soit pas à la hauteur des ambitions déclarées. En particulier, il est fâcheux que le chapitre II proposé, qui contient la déclaration finale de la Conférence, n'ait pas été adopté. Des progrès importants ont été réalisés dans les domaines de la science et de la technique depuis la dernière Conférence d'examen ; ces derniers ont de fortes répercussions sur la mise en œuvre de la Convention, mais ils ne sont pas dûment pris en compte dans le document final. Il convient toutefois de se féliciter que la Conférence soit parvenue à renforcer le processus intersessions, ce qui lui permettra de travailler sur différentes questions, telles que les innovations scientifiques et techniques, la coopération internationale, l'observation des règles, le renforcement de la confiance, la transparence, ainsi que l'assistance et la mise en œuvre au niveau national.

54. La délégation française contribuera aux efforts menés dans le but d'établir les mécanismes de coopération internationale et d'examiner les innovations scientifiques et techniques présentant de l'intérêt pour la Convention. M^{me} Petit se réjouit de constater que le mandat de l'Unité d'appui à l'application a été renforcé, mais regrette qu'un grand nombre de solides propositions transrégionales n'aient pas été prises en compte dans le document final. Elle espère que, pendant la période intersessions, il sera possible de mettre en œuvre les propositions avancées par la délégation française et celles d'autres États parties, notamment celles qui concernent la sécurité et la sûreté biologiques, ainsi que les exercices de transparence volontaire.

Le débat traité dans le compte rendu analytique s'achève à 19 h 15.